

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**Vu** la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Considérant** que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, adjoint, dans les matières ci-après :

#### **Sport :**

- Installations sportives municipales
- Promotion des activités sportives
- Conventions de partenariat ou de mise à disposition d'équipement sportifs
- Prise de décision en matière de réglementation des équipements sportifs (fermeture d'un équipement, réglementation d'accès)  
En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur Raymond MAZZOLENI signera les actes relatifs aux équipements sportifs.

#### **Vie associative :**

- Relations avec les associations de la commune, représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune
- Traitement et suivi des demandes de subvention formulées par les associations
- Conventions de partenariat ou de mise à disposition de salles et locaux communaux
- Organisation de manifestations visant à promouvoir la vie associative, notamment Forum des associations
- Prêt de matériel (tables, chaises, barnums),

## ARRETE DU MAIRE

### Manifestations évènementielles :

- Animations commerciales, foires et marchés : organisation des marchés hebdomadaires et des foires, représentation du maire à la Commission des marchés, organisation des marchés nocturnes estivaux
- Suivi de la programmation évènementielle de l'Office de Tourisme Communautaire

### Communication :

- Politique de communication de la commune
- Bulletin municipal
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relation avec les commerçants

### Autres :

- Gestion du patrimoine constitutif du domaine public et Police de la circulation (travaux, occupation du domaine public, police administrative du stationnement et de la circulation, relations avec les concessionnaires).  
En cas d'absence de Madame Michèle COTTRET, Première Adjointe, les arrêtés de police et des services techniques en matière de travaux, de circulation et de stationnement seront signés en priorité et dans l'ordre suivant par : Monsieur Raymond MAZZOLENI, 6<sup>ème</sup> adjoint et Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA 4<sup>ème</sup> adjoint

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature, au nom du maire de Gréoux-les-Bains, de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers afférant aux matières objet de la délégation. La signature de Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

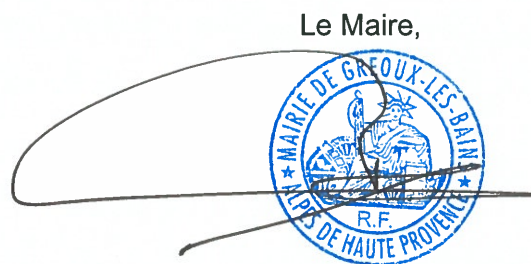
**Article 5 :** Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 juin 2023



Notifié le : 22 juin 2023

Le Maire,



Paul AUDAN

Signature de Jean-Philippe BARLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire :